

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 FEVRIER 2017 à 20h30

**Présents** : BRUNEL Didier, GERVAIS Michel, PRUNET Arnaud, DELOR Jean-Luc, ALLE Jean-Louis, BARNIER Gisèle, BLANC David, CAYROCHE Pierre, JOURDAN-OSTY Florence, TEISSEDRE Murielle, VIGNOBOUL Cécile, VIGOUROUX Didier.

**Représentés** : CAYROCHE Marie-Xristine par BRUNEL Didier, CLADEL Céline par GERVAIS Michel.

### DELIBERATIONS

#### 1) Admission de créance en non-valeur

Suite à la demande de la Trésorerie principale, M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'admettre en non-valeur le titre émis suivant pour le budget Eau et Assainissement :

EXERCICE	REFERENCE DE LA PIECE	MONTANTS RESTANT A RECOUVRER
2010	R-1-146	873.87
2010	R-1-146	267.44
2010	R-1-146	342.75

Pour ces titres dont le montant total s'élève à 1 484.06 €, le comptable indique que le recouvrement n'a pas pu, à ce jour, être obtenu bien que la dette ait été produite au mandataire judiciaire le 28/06/2014 par lettre recommandée avec accusé de réception. La cession de l'entreprise s'est achevée par une clôture pour insuffisance d'actifs en 2016.

Le montant total de ces admissions en non-valeur de 1 484.06 € sera inscrit à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget « Eau et Assainissement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances.

Voté à l'unanimité.

#### 2) Nouvelle présentation de l'Agenda d'accessibilité programmée

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014. Il apporte un cadre juridique sécurisé et s'accompagne d'un calendrier précis et d'un engagement financier. Le projet d'Ad'AP **devait être déposé au plus tard le 27 septembre 2015** et doit être **validé par M. le Préfet**. Cette validation permet ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comporte, de plus, des points de contrôle réguliers et une validation à son terme. Il est à noter que des **sanctions financières proportionnées** seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP. Une visite de contrôle des services de la Direction Départementale des Territoires avait eu lieu en septembre 2015 et un rapport détaillé pour les cinq ERP concernés (la mairie, l'église, l'école publique, l'agence postale communale et la salle des associations/ vestiaires du stade) a été remis en mairie le 21 novembre 2015.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'une demande de prorogation du délai de dépôt de cet agenda d'accessibilité programmée a été déposée et validée par arrêté préfectoral n°2015323-0011 du 19 novembre 2015. L'échéance de la durée octroyée pour déposer l'agenda d'accessibilité programmée courait jusqu'au 27 mars 2016. Un point sur les travaux restant à effectuer a été réalisé le 27 janvier 2017, en partenariat avec la Direction Départementale des Territoires. Ainsi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser dans les plus brefs délais les travaux selon les préconisations de la Direction Départementale des Territoires et de déposer rapidement notre Ad'AP afin de suspendre l'application des sanctions définies par le décret du 11 mai 2016. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la réalisation de l'ensemble des travaux pour une mise aux normes des différents ERP communaux.
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

### **3) Indemnité de gardiennage de l'église**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer une indemnité de gardiennage d'un montant de 400 € à Mme SALTEL Monique, responsable de l'association diocésaine sur le secteur pour l'année 2017.

Voté à l'unanimité.

### **4) Programme Voirie SDEE 2017**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats ont été signés entre le Département de la Lozère et les collectivités pour la période 2015 à 2017.

M. le Maire précise également au Conseil Municipal que les projets de travaux de voirie communale ont été retenus à la contractualisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme de voirie communale 2017 pour un montant de 5 649.00 € H.T ;
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental à hauteur de 2 259.00 € de subvention comme défini dans le contrat territorial ainsi que dans son avenant n°1 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y

rapportant. Voté à l'unanimité.

### **5) Approbation du compte de gestion 2016 – Budget M 14 de la commune**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Didier BRUNEL, Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Voté à l'unanimité.

### **6) Approbation du compte administratif 2016 – Budget M 14 de la commune**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Michel GERVAIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Didier BRUNEL, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	395 019.00			32 250.70	395 019.00	32 250.70
Opérations exercice	712 296.95	889 265.60	420 364.50	694 155.97	1 132 661.45	1 583 421.57
<b>Total</b>	<b>1 107 315.95</b>	<b>889 265.60</b>	<b>420 364.50</b>	<b>726 406.67</b>	<b>1 527 680.45</b>	<b>1 615 672.27</b>
Résultat de clôture	218 050.35			306 042.17		87 991.82
Restes à réaliser	163 188.02	231 751.62			163 188.02	231 751.62
<b>Total cumulé</b>	<b>381 238.37</b>	<b>231 751.62</b>		<b>306 042.17</b>	<b>163 188.02</b>	<b>319 743.44</b>
Résultat définitif	149 486.75			306 042.17		156 555.42

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

## 7) Approbation du compte de gestion 2016 – Budget M 40 de la commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Didier BRUNEL,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité.

## 8) Approbation du compte administratif 2016 – Budget M 40 de la commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Michel GERVAIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Didier BRUNEL, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		24 493.46		53 280.50		77 773.96
Opérations exercice	38 362.16	92 122.92	149 056.74	123 829.82	187 418.90	215 952.74
Total	38 362.16	116 616.38	149 056.74	177 110.32	187 418.90	293 726.70
Résultat de clôture		78 254.22		28 053.58		106 307.80
Restes à réaliser	78 254.22				78 254.22	
Total cumulé	78 254.22	78 254.22		28 053.58	78 254.22	106 307.80
Résultat définitif				28 053.58		28 053.58

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

## 9) Refacturation de la participation communale à la Communauté de Communes Randon Margeride pour l'utilisation de la déchetterie de la Mende

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'utilisation de la déchetterie du Causse d'Auge nous est facturée annuellement 5 000 € par la Communauté de Communes Cœur de Lozère. Selon les nouvelles compétences transférées aux Communautés de Communes par la loi NOTRe, notamment la compétence concernant les déchets ménagers et leur traitement, il propose de refacturer ce montant à la Communauté de Communes Randon Margeride. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la refacturation de la participation communale à la Communauté de Communes Randon Margeride pour l'utilisation annuelle de la déchetterie de MENDE
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

## 10) Indemnités de fonction du Maire et de ses Adjoints

M. le Maire indique au Conseil Municipal que suite au décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice brut terminal de la Fonction Publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus évolue. Considérant que l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les taux maximum et qu'il y a eu lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et Adjoints. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, les taux suivants :

M. Didier BRUNEL, Maire :	31 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
M. Michel GERVAIS, 1 <sup>er</sup> Adjoint :	8.25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
M. Arnaud PRUNET, 2 <sup>ème</sup> Adjoint :	6.50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
M. Jean-Luc DELOR, 3 <sup>ème</sup> Adjoint :	6.50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

## 11) Protection sociale complémentaire : Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire – risque santé

M. le Maire informe le Conseil que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 offre la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret).

**L'intérêt d'une convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.** Considérant que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent, le CDG 48 a décidé de s'engager dans une procédure de convention sur le risque santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Cette procédure s'inscrit dans une volonté de proposer aux collectivités, qui n'ont pas un volume suffisant ni les services spécialisés pour lancer ce type de démarche, une offre attractive et la plus protectrice possible pour leurs agents.

A l'issue de cette consultation, les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée, ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion. C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents. Cette participation sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du CT, pour chaque collectivité.

**Il sera en mesure de proposer une convention de participation à l'automne 2017 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

## **12) Prix de l'assainissement**

M. le Maire indique que suite à une erreur matérielle du logiciel permettant la facturation de l'eau et l'assainissement sur notre commune, qui a arrondi le tarif indiqué pour le prix de l'assainissement de 0.775€ le m<sup>3</sup> à 0.78 € le m<sup>3</sup>, il convient de fixer le prix de l'assainissement à 0.78 € le m<sup>3</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité : ➤

De FIXER le montant de l'assainissement à 0.78 € le m<sup>3</sup>

## **SUJETS A ABORDER**

Suite à des **soucis bactériologiques récurrents**, notamment au niveau des réservoirs de la

Fagette et du Ravin Blanc, M. le Maire indique qu'il faut impérativement mettre en place une méthode de traitement. Après étude, deux possibilités se présentent : soit au chlore, soit aux rayons ultraviolets.

L'Agence de l'eau Adour Garonne ainsi que l'Agence Régionale de Santé Occitanie ont lancé récemment un appel à projets concernant l'eau potable afin d'améliorer la protection des captages d'eaux destinées à la consommation et, justement, la qualité bactériologique de l'eau distribuée. L'Agence de l'eau Adour Garonne propose une subvention de 80 % afin de soutenir les projets permettant cette amélioration.

Le type de traitement reste à définir. Des devis sont en cours.

Concernant la demande de subvention, la date limite de dépôt des candidatures est le 31 Mai 2017. Les décisions de financement seront connues à partir de Novembre 2017. Les travaux devront débuter avant le 31 Mai 2018.

## Subventions aux associations

L'ensemble des conseillers discutent des subventions à attribuer aux associations suivantes et décident des montants pour l'exercice 2017 :

ASSOCIATION CONCERNEE	Montant alloué en 2016	Proposition pour 2017
ASC (Foot)	1 300,00	1 300,00
LE BOUFFADOU	650,00	650,00
Ass. Parents d'élèves Ecole Privée	2 300,00	2 300,00
Ass. Parents d'élèves Ecole Privée Subv. exceptionnelle VOYAGE (15 € / enfant) <i>Rentrée 2016 : 46 enfants</i>	540,00	690,00
Ass. Parents d'élèves Ecole Publique	2 300,00	2 300,00
Ass. Parents d'élèves Ecole Publique Subv. exceptionnelle VOYAGE (15 € / enfant) <i>Rentrée 2016 : 60 enfants</i>	930,00	900,00
AMITIE CHASTELLOISE	300,00	300,00
ECURIE LOZERE SPORT AUTO	150,00	150,00
FOYER RURAL	1 600,00	1 600,00
FOYER RURAL Subvention exceptionnelle	2 200,00	2 200,00
GYM VOLONTAIRE	1 200,00	1 200,00
GYM VOLONTAIRE Subvention exceptionnelle		200,00
PETANQUE CHASTELLOISE	300,00	300,00
COMPAGNIE DES SAPEURS POMPIERS DE MENDE	340,00	340,00
PREVENTION ROUTIERE	80,00	80,00
VOISINE	200,00	200,00
<b>TOTAL</b>	<b>15 732,50</b>	<b>14 710,00</b>

Concernant les **associations chastelloises**, plusieurs informations sont à noter :



*Pour le Foyer Rural :*

La Fête de la commune, dont s'occupe le Foyer Rural, se tiendra le 10 Juin 2017.

Concernant l'organisation du feu d'artifice à cette occasion, Mmes Murielle TEISSEDRE et Cécile VIGNOBOUL sont chargées, comme l'an dernier, de faire le lien entre les membres du Foyer Rural et les conseillers municipaux.

Le conseil municipal suggère également de procéder à **l'élargissement du chemin** pour faciliter la circulation du carrefour de la « Destourbe » en direction de la route d'Alteyrac. Ceci pourrait être financé à 50% dans le cadre d'un Plan d'Équipement Départemental.

Séance levée à 23h00.